

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance du 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 12 décembre 2022 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s :

HEYRAUD Stéphane, DRI Rachel, RAMEAU Didier, PARAT MANZI Sabine, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, PINOT Didier, BERNE Jean-François, NIWINSKI Chantal, VARIN Catherine, TARDY Dominique, MATHEVET Nathalie, BLANC Florence, CHARRAT Patrice, GACHE Pierre Henri, MASCUNAN Stéphane, LE DIEN Yoann, SEAUVE David, GLAS Isabelle.

Etaient absent(e)s représenté(e)s :

- . SOUTRENON Bernard, qui a donné procuration à MASCUNAN Stéphane
- . FANGET Françoise, qui a donné procuration à HEYRAUD Stéphane
- . MURE Nathalie, qui a donné procuration à DRI Rachel
- . ARNAUD Eloïse par GLAS Isabelle

Arrivée de Bernard SOUTRENON au point n°14

Secrétaire de séance : David SEAUVE a été désigné à l'unanimité

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2022. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

2.1 Budget principal : décision modificative n°2

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2022 du budget principal, il est proposé au conseil municipal de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	- 13 000.00		
65. Autres charges de gestion courante	+ 5 000.00		
66. Charges financières	+ 8 000.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts	+ 4 500.00		
23. Immobilisations en cours	- 4 500.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,
 Vu le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal,
 Vu la Décision Modificative n°1 du Budget Principal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les décisions budgétaires modificatives énoncées ci-dessus sur l'exercice 2022 du Budget Principal,
- Dit que la section de fonctionnement demeure inchangée à 3 643 011.89€ et que la section d'investissement demeure inchangée à 3 027 628.82€.

2.2 Budget Régie des Eaux : décision modificative n°2

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2022 du budget Régie des Eaux, il est proposé au conseil municipal de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'Exploitation

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	- 3 000.00		
014. Atténuations de charges	+ 1 500.00		
66. Charges financières	+ 1 500.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
21. Immobilisations corporelles	- 6 000.00		
23. Immobilisations en cours	+ 6 000.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget Primitif 2022 du Budget Régie des Eaux,
 Vu le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Régie des Eaux,
 Vu la Décision Modificative n°1 du Budget Régie des Eaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les décisions budgétaires modificatives énoncées ci-dessus sur l'exercice 2022 du Budget Régie des Eaux,
- Dit que la section de fonctionnement demeure inchangée à 988 688.46 € et que la section d'investissement demeure inchangée à 1 299 944.94 €.

2.3 Budget Piscine : décision modificative n°2

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2022 du budget Piscine, il est proposé au conseil municipal de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère générale	- 1 700.00		
66. Charges financières	+ 1 700.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget Primitif 2022 du Budget Piscine,
 Vu le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Piscine,
 Vu la Décision Modificative n°1 du Budget Piscine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les décisions budgétaires modificatives énoncées ci-dessus sur l'exercice 2022 du Budget Piscine, Dit que la section de fonctionnement demeure inchangée à 294 297.00 €.

2.4 Budget PRL Camping : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2022 du budget PRL Camping, il est proposé au conseil municipal de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'Exploitation

DEPENSES		RECETTES	
014. Atténuations de charges	- 2 650.00		
66. Charges financières	+ 150.00		
67. Charges exceptionnelles	+ 2 500.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2022 du Budget PRL Camping,
Vu le Budget Supplémentaire 2022 du Budget PRL Camping,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les décisions budgétaires modificatives énoncées ci-dessus sur l'exercice 2022 du Budget PRL Camping,
- Dit que la section de fonctionnement demeure inchangée à 293 305.50 €.

2.5 Budget Lotissement Sous l'Ogelière : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2022 du Lotissement Sous l'Ogelière, il est proposé au conseil municipal de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
		042. Opérations d'ordre de section à section	+ 42 000.00
		70. Produits d'exploitation	- 42 000.00
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
040. Opérations d'ordre de section à section	+ 42 000.00		
16. Emprunts	- 42 000.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2022 du Budget Lotissement Sous Ogelière,
Vu le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Lotissement Sous Ogelière,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les décisions budgétaires modificatives énoncées ci-dessus sur l'exercice 2022 du Budget Lotissement Sous l'Ogelière,
- Dit que la section de fonctionnement demeure inchangée à 228 901.45 € et que la section d'investissement demeure inchangée à 470 173.34 €.

3. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS 2023

Afin de permettre à l'exécutif de faire face aux dépenses d'investissement éventuellement nécessaires entre le 1^{er} janvier prochain et le vote des budgets 2023, il est proposé d'ouvrir, par anticipation, des crédits d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, non compris ceux affectés au remboursement de la dette, sur les budgets principal (3.1), de la régie des eaux (3.2) et du camping (3.3).

3.1 Budget principal :

Les crédits d'investissement ouverts en 2022 sont de 1 920 301.61 €, hors crédits dédiés aux opérations d'ordre et au remboursement de la dette.

La limite du quart est de 480 075.40 €.

Les montants des crédits et leur affectation, au chapitre, qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation, sont les suivants :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	100 000 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	100 000 €

TOTAL : **200 000 €**

3.2 Budget de la Régie des Eaux :

Les crédits d'investissement ouverts en 2022 sont de 765 446.31 €, hors crédits dédiés aux opérations d'ordre et au remboursement de la dette.

La limite du quart est de 191 361.57 €.

Les montants des crédits et leur affectation, au chapitre, qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation, sont les suivants :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	150 000 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	0 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	40 000 €

TOTAL : **190 000 €**

3.3 Budget Parc Résidentiel de Loisirs :

Les crédits d'investissement ouverts en 2022 sont de 72 387.09 €, hors crédits dédiés aux opérations d'ordre et au remboursement de la dette.

La limite du quart est de 18 096.77 €.

Les montants des crédits et leur affectation, au chapitre, qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation, sont les suivants :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	0 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	18 000 €

TOTAL : **18 000 €**

Il est précisé que les crédits ainsi ouverts seront obligatoirement repris lors de l'adoption de chacun des budgets correspondants en 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de l'article 1612-1 du C.G.C.T. pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-dessus, avant le vote des Budgets Primitifs 2023.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est indiqué à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, (ancien article 34 de la loi n°84-63 du 26 janvier 1984, abrogé), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu, d'une part, des réussites d'agents aux concours internes, et, d'autre part, de l'ancienneté acquise dans leur grade respectif par d'autres agents, permettant à l'autorité territoriale de nommer plusieurs d'entre eux au grade supérieur, l'avis du comité technique sollicité, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

Filière :	Grade :	Temps de travail	Nombre de poste(s) créés :
Technique	Agent de maîtrise principal	Temps complet	2
Technique	Adjoint technique territoriale principal de 2^{ème} classe	Temps complet	5
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe	Temps complet	1
Patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe	Temps non complet 18 heures (< seuil CNRACL)	1
Patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe	Temps complet	1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs 2022,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des propositions de nomination, des avancements de grade.

5. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE

Il est rappelé à l'assemblée que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans la contribution de la commune pour accomplir ses missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés. Tel est le cas en matière de conseil, de contrôle et de réalisation des dossiers retraite transmis par les collectivités adhérentes.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Loire, convention par laquelle le CDG de la Loire sera autorisé à prendre en charge l'établissement des dossiers CNRACL

de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, selon les types de dossier et tarifs correspondants.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention 2023-2026, et ses annexes 1 à 9, relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

6. TARIFS COMMUNAUX 2023

Compte tenu de la délégation de compétence faite au maire en début de mandat en matière de fixation de tarifs de certains services municipaux, le conseil municipal est saisi, pour avis, sur les évolutions de certains tarifs qu'il est envisagé de rendre applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 29 juin 2020, alinéa 2 fixant les limites déterminées par le conseil municipal en matière de fixation de tarifs communaux,
Vu les propositions de l'exécutif en matière d'évolutions de tarifs communaux pour l'année 2023,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable aux propositions faites par l'exécutif quant aux évolutions envisagées pour 2023 des tarifs communaux ;
- DIT que la décision du maire en résultant fera l'objet d'une communication lors de la plus prochaine séance du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

7. EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 28 mai 2020 le conseil municipal avait arrêté le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 16, outre son président, à parité de membres élus par le conseil municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire.

Il est proposé de modifier la composition du Centre Communal d'Action Sociale, et de fixer le nombre de ses membres à dix-neuf (19). Outre le maire, président de droit, la composition du CCAS comprendra, à compter de l'arrêté de nomination à intervenir, neuf élus du conseil municipal et neuf représentants des associations mentionnées à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il appartient également au conseil municipal de désigner un représentant supplémentaire, parmi ses membres.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21
Vu le Code de l'Action Sociales et des Familles,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le nombre de membres du CA du CCAS, à 18 (dix-huit), outre le maire, président de droit,
- DECIDE de fixer le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au CA du CCAS, à 9 (neuf),
- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à l'élection du neuvième membre du Conseil municipal,
- ELIT Mme Chantal NIWINSKI, comme représentant du conseil municipal au CA du CCAS.

8. FORFAIT SCOLAIRE 2021/2022 APPLICABLES AUX COMMUNES EXTERIEURES

Il est rappelé au Conseil Municipal, qu'en vertu des dispositions du Code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève scolarisé à Bourg-Argental doit participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Monsieur le Maire précise que, comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les forfaits communaux pour l'année scolaire écoulée, permettant de calculer la participation financière des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à Bourg-Argental.

Compte tenu du coût moyen par élève établi pour chaque école publique sur la base des charges de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants dû par élève demandés aux communes extérieures pour l'année scolaire 2021/2022, aux sommes de 1 315 € par élève inscrit à l'école maternelle publique, et de 682 € par élève inscrit à l'école élémentaire publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation fixant les modalités de participation des communes de résidences aux frais de fonctionnement de l'école qui accueille leurs ressortissants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le coût moyen à facturer aux communes extérieures pour l'année scolaire 2021/2022, à la somme de 1 315 € par élève de l'école maternelle publique, et à 682 € par élève de l'école élémentaire publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres de recette correspondants.

9. CONTRIBUTION EN FAVEUR DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Il est rappelé à l'assemblée que la commune s'est engagée, dans le contrat d'association la liant à l'OGEC, à contribuer financièrement au fonctionnement de l'école primaire Sainte-Anne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les participations dues au titre de l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- o élève bourguisan en maternelle : 900 €
- o élève bourguisan en élémentaire : 430 €

Les montants ci-dessus diffèrent de ceux applicables aux communes extérieures, en raison de la déduction de prestations assurées de manière identique, par la commune de Bourg-Argental, au profit de chacune des écoles publiques et privée de la commune, tels que, par exemple, les temps d'accueil médiathèque pour les classes maternelles et élémentaires, ou encore les coûts de transport, de personnels et d'équipements sportifs mis à la disposition des classes élémentaires.

En fonction de la fixation retenue pour 2022, les sommes allouées à l'OGEC peuvent être les suivantes :

- 25 200 € pour 28 élèves bourguisans inscrits en maternelle en 2021/2022 (soit deux élèves de moins que l'année précédente)
- 25 370 € pour 59 élèves bourguisans inscrits en élémentaire en 2021/2022 (soit treize élèves de moins que l'année précédente)

Soit, au total, la somme de 50 570 €.

Déduction faite des trois acomptes versés au cours de l'année 2022 (d'un total de 41 598 €), le solde à verser s'établirait à 8 972 €.

Vu les articles L442-5 et suivants du code de l'Éducation,

Vu le contrat d'association signé entre la commune de Bourg-Argental et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Ste-Anne de Bourg-Argental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les participations dues à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2021/2022 comme suit :
 - o élève bourguisan en maternelle : 900 €
 - o élève bourguisan en élémentaire : 430 €
- PRECISE que le solde de la participation sera versé au plus tôt, en fonction des effectifs scolaires, la participation ayant fait l'objet de versement en trois acomptes,
- PRECISE que les acomptes versés en 2023 correspondent à 75% du forfait communal versé au cours de l'exercice 2022.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'entrer en voie d'attribution complémentaire de subventions, sur la base de dossiers complets déposés dans les délais, mais dont l'instruction avait dû être reportée.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Butter Note » d'un montant de 200 €, au titre de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la subvention d'un montant de 200 € accordée à l'association Butter Note pour l'année 2022.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

11. CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE ENTRE L'ETAT, LA CCMP ET LES COMMUNES DE ST GENEST MALIFAux ET BOURG-ARGENTAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme national Petites Villes de Demain (PVD), mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui permet aux Communes lauréates de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité, de mettre en œuvre leur projet de territoire dans le cadre d'une convention valant Opération de Revitalisation de Territoire.

Le dispositif vise notamment à améliorer le cadre de vie, renforcer l'accès aux logements et aux services de proximité, pérenniser le commerce, restaurer le patrimoine, prendre en compte la transition écologique et plus globalement assurer l'attractivité du centre bourg.

Toutefois, les collectivités devront s'engager à mettre en cohérence leurs documents d'urbanisme avec la convention ORT pour une meilleure mise en œuvre des effets et des actions.

La convention passée entre la CCMP, les Communes de Bourg-Argental et Saint-Genest-Malifaux et l'Etat en date du 31 mars 2021, prévoit la signature de cette convention d'ORT pour poursuivre la démarche amorcée.

La convention ORT précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires concernés. La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022- 2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

A la suite de l'état des lieux du territoire réalisé par les synthèses des différentes études à disposition et du recueil de données, il a été décidé de retenir cinq orientations stratégiques :

- Orientation 1 : la fonction habitat
- Orientation 2 : la fonction économique
- Orientation 3 : la fonction services
- Orientation 4 : la fonction identité, patrimoine et espaces publics
- Orientation 5 : la fonction transition écologique

Les actions en découlant concerneront :

- les actions communautaires, notamment sur le volet habitat, commerce, attractivité ;
- les actions des communes de Bourg-Argental et St Genest-Malifaux, labellisées PVD par l'Etat, en tant que centralités.

La convention d'ORT pourra faire l'objet d'avenants, permettant ainsi d'intégrer dans les périmètres d'actions les quatorze communes de la CCMP qui rencontreraient des problématiques semblables à celles des centralités (notamment concernant la vacance de logements et de cellules commerciales).

Il est donc proposé d'approuver la convention figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage PVD en date du 20 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ORT ainsi que tous les documents afférents à cette démarche.

12. AVENANT AU CONTRAT DE COMMANDE ET DE REALISATION D'ŒUVRE – AMENAGEMENT SQUARE JARROSSON

Compte tenu du programme de travaux validés par délibération du 3 octobre 2022, lui-même résultant d'une nouvelle maîtrise d'œuvre engagée en raison de la défaillance de la première, il est exposé au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du contrat de commande d'œuvre entre la commune, l'artiste et le médiateur culturel agréé par la Fondation de France.

L'avenant, sans incidence financière, procède à l'actualisation, d'une part, du contenu de l'œuvre, et, d'autre part, du calendrier des paiements à intervenir entre la Commune et l'artiste, Elisabeth BALLET.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le projet d'avenant tel qu'il figure en annexe, et d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de commande d'œuvre entre la commune de Bourg-Argental, l'artiste et le médiateur culturel agréé par la Fondation de France,

Vu le projet d'avenant au contrat de commande,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au contrat de commande d'œuvre entre la commune, l'artiste et le médiateur culturel,
- AUTORISE Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

13. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION A DEMEURE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REALISATION DE L'ŒUVRE D'ELISABETH BALLET – AMENAGEMENT SQUARE JARROSSON

La Fondation de France, à l'initiative de l'action « Nouveaux Commanditaires » dans le cadre de laquelle s'inscrivent la commande de l'œuvre faite à Elisabeth BALLET et sa réalisation, a notifié à l'association agréée A DEMEURE sa participation financière.

Dès lors, afin de percevoir les fonds de la Fondation de France qui s'élèvent, pour la réalisation de l'œuvre, à la somme totale et forfaitaire de 100 000 €, il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention établi entre l'association agréée par la Fondation de France, gestionnaire, et la Commune de Bourg-Argental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention établie, entre l'Association agréée par la Fondation de France et la Commune de Bourg-Argental, dans le cadre du financement de la réalisation de l'œuvre d'Elisabeth BALLET au Square Jarrosson,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention, et tous documents y afférents.

14. EXTENSION DES PLAGES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Parallélisme des formes oblige, dans le prolongement des mesures déjà prises en matière de fonctionnement de certains services municipaux tendant à rendre plus sobre la consommation énergétique, et conformément au plan de mandat, il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public, sur l'ensemble du territoire communal.

Après les différents échanges intervenus en commission plénière, puis à nouveau en conseil exécutif, il est proposé au conseil municipal d'étendre l'extinction de l'éclairage public aux périodes suivantes :

- Du dimanche soir au vendredi matin, de 22 heures 30 à 6 heures 00 (soit une heure d'extinction de plus par jour de semaine)

- Du vendredi soir (samedi matin) au dimanche matin, extinction à compter de 1 heure 30 (du matin), sans rallumage matinal (en lieu et place d'un maintien de l'éclairage public permanent tout le week-end).

Il est également proposé d'étendre les nouveaux horaires applicables aux nuits du vendredi au dimanche à la nuit précédant un jour férié, lorsque celui-ci ne tombe ni un samedi, ni un dimanche.

Enfin, par dérogation aux dispositions qui précèdent, il est proposé de maintenir l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, du vendredi soir au lundi matin, durant toute la fête votive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public, sur l'ensemble du territoire communal, tels que précisés ci-dessus ;
- DIT que cette interruption de l'éclairage public interviendra dès que toutes les horloges astronomiques seront opérationnelles. Des panneaux signalant les heures d'extinction seront installés à chaque entrée de la Commune afin que les conducteurs adaptent leur conduite aux conditions ;
- DIT que les modalités d'application de cette mesure seront, le cas échéant, précisées par arrêté de police du maire ;
- AUTORISE ce dernier à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

15.CONTRAT DE REALISATION D'UN NOUVEAU PLAN DE VILLE

Une proposition de contrat de réalisation d'un nouveau plan de ville a été faite par un prestataire. Le projet de contrat figure en annexe.

Il est proposé d'approuver les termes du projet de contrat correspondant et d'en autoriser la signature.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de contrat de réalisation d'un nouveau plan de la ville,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de réalisation d'un nouveau plan de la ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat et tous documents y afférents.

16.COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES EAUX

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application de l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriale, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation, et un directeur, désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du maire.

Le conseil d'exploitation a un rôle consultatif. Il prépare les décisions du Conseil municipal relatives aux grandes orientations de la régie, qu'elles soient environnementales, économiques, sociales, ou technologiques, et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle notamment la situation financière ainsi que les comptes annuels.

L'article 8 des statuts fixe la composition du Conseil d'Exploitation comme suit :

- le Maire, membre de droit,
- 6 membres du Conseil municipal,
- 2 membres désignés par le Conseil municipal parmi des représentants d'association de défense des consommateurs, des représentants d'usagers, ou encore des personnes qualifiées ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Par délibération du 9 juillet 2018, l'assemblée a désigné les deux représentants des usagers. A la suite de la démission de l'un d'eux, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Il est proposé de retenir la candidature de M. Michel DUCLOS, en sa qualité d'usager des services de la Régie, par ailleurs ancien conseiller municipal et ancien exploitant agricole, ayant acquis, par ses précédentes fonctions et profession, une expérience lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2018 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 portant désignation de deux personnes qualifiées au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu les statuts de la Régie des Eaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Michel DUCLOS, en sa qualité d'usager des services de la Régie.
- RAPPELLE que les deux personnes qualifiées désignées pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux sont :
 - Gabriel SAUVIGNET
 - Michel DUCLOS
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

17. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

La commune de Bourg-Argental est autorisée, afin de satisfaire les besoins en eau potable de sa population, à prélever l'eau du cours d'eau Le Riotet, à la traiter et à la distribuer.

Or, depuis plusieurs années déjà, la commune est confrontée à des périodes d'étiage exceptionnel de ce même cours d'eau, l'obligeant à solliciter et à obtenir, de la part du représentant de l'Etat dans le département, des dérogations aux débits minimums biologiques (DMB) fixés par arrêté préfectoral. Lorsqu'elles sont autorisées, ces dérogations s'accompagnent obligatoirement de mesures de restriction des usages, prises par arrêté municipal.

Pour la seule année 2022, des restrictions d'usages sont en vigueur depuis le 20 mai dernier, sans discontinuité.

S'appuyant sur les débits minimums biologiques du cours d'eau, eux-mêmes fixés par arrêté préfectoral en référence aux mesures faites du débit de celui-ci, le représentant de l'Etat a, d'une part, caractérisé la vulnérabilité de la ressource en eau, et, d'autre part, érigé comme condition nouvelle à l'instruction des demandes de dérogation aux DMB, le lancement préalable, par la Commune de Bourg-Argental, d'une étude de faisabilité destinée à sécuriser en quantité et qualité suffisante, sa ressource en eau.

L'étude de faisabilité, commandée début 2021 auprès du Cabinet HEP CONSEILS, a fait l'objet de présentation en commission plénière en début d'année 2022. Une restitution de cette même étude a également été faite auprès des services de l'Etat, du Département de la Loire, de l'Agence de l'Eau territorialement compétente, et de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, en deux temps, au cours de l'été 2022.

Parallèlement à cette présentation, la commune a tenu à informer le Syndicat des Trois Rivières, chargé d'animer le comité de pilotage du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) à l'échelle du bassin versant, de ses intentions en matière de réduction de ses prélèvements d'eau de surface, notamment en période d'étiage, et des travaux d'interconnexion prévus afin de rendre efficiente une solution de secours de son approvisionnement.

A l'issue de cette information et de cette présentation, lesquelles se sont conclues par la rédaction d'une note complémentaire, adressée aux différents partenaires, justifiant l'option retenue d'interconnexion avec le barrage du Ternay (en raison essentiellement d'une qualité d'eau comparable à celle déjà mise en distribution par rapport à celle – polluée – de la nappe du Rhône, des coûts prévisionnels d'achat d'eau en gros auprès d'Annonay-Rhône-Agglomération, et de l'accord de principe, confirmé par courrier fin août, de cette dernière, quant au partage de la ressource), la Commune, accompagnée par le Cabinet HEP CONSEILS dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), a lancé la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre, dans le respect des règles de la commande publique.

Cette consultation s'est déroulée conformément au rapport établi par l'AMO et tel qu'il figure dans les pièces mises à la disposition des membres de l'assemblée.

A l'issue d'une ultime phase de négociation avec un candidat, il est proposé au conseil municipal d'entériner le travail du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et d'entrer en voie d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de sécurisation de la ressource en eau de la Commune.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la proposition du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux,
Vu le rapport d'analyse des offres,*

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre du projet « Sécurisation de la ressource en eau potable » au Cabinet BEAUR, moyennant un coût total H.T. de 131 950 € ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces dudit marché ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents en lien avec l'exécution de cette mission de maîtrise d'œuvre ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été précédemment ouverts par anticipation au budget 2023 de la Régie des Eaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

Le secrétaire de séance
Signé
David SEAUVE

Le Maire
Signé
Stéphane HEYRAUD

Ce procès-verbal a été approuvé par la délibération n°2023-01-02 du Conseil municipal du 27 février 2023.